SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 059-215905274-20250401-ARR_184_2025-AR

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025/184

OBJET : Délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Laurent GOVAERT, Adjoint au Maire
en l'absence de Monsieur Louis-Marie HARDY,
Conseiller municipal délégué
Du 11 au 21 avril 2025.

Nous, Maire de la Ville de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, disposant que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ».

Vu l'arrêté municipal n° 592/2021 du 8 octobre 2021 relatif à la délégation de fonctions donnée à Monsieur Louis-Marie HARDY.

Vu l'arrêté municipal n° 555/2023 du 18 octobre 2023 relatif à la délégation de fonction donnée à Monsieur Laurent GOVAERT.

Vu l'absence de Monsieur Louis-Marie HARDY du 11 au 21 avril 2025.

ARRÊTONS

Article 1er : En l'absence de Monsieur Louis-Marie HARDY du 11 au 21 avril 2025, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Laurent GOVAERT, Adjoint au Maire, pour les questions relatives au cadre de vie, au développement durable pour tout ce qui concerne :

* En matière de cadre de vie :
  - de propreté urbaine,
  - de valorisation des déchets

* L'engagement des dépenses liées à la délégation

Ainsi que tous les documents y afférents

Article 2: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

HÔTEL DE VILLE
89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX
+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 059-215905274-20250401-ARR_184_2025-AR

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Comptable des Finances Publiques et Monsieur l'Adjoint délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Hauts de France
- Monsieur le Comptable des Finances Publiques

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint André.

Fait à Saint André, le 1er avril 2025

VILLE DE ST-ANDRÉ-LEZ-LILLE NORD

Le Maire,

Élisabeth MASSE